

En adhérant à la CNET, une société de traduction s'engage à respecter en toutes circonstances les principes, devoirs et usages professionnels régis par le présent code de déontologie.

Dans cette optique, elle respectera les règles suivantes :

Respect des lois

La société membre de la CNET s'engage à se conformer aux lois françaises, et à répondre ainsi à ses obligations, notamment sociales et fiscales.

Confidentialité

La société membre de la CNET s'engage à ce que les règles de confidentialité les plus strictes soient rigoureusement respectées et appliquées par tous les intervenants (internes et externes) sur les projets que ses clients lui confient. Elle s'engage ainsi au secret professionnel et à ce qu'aucune information ni aucun document confié par ses clients ne soient divulgués.

Respect de la traduction

La société membre de la CNET s'engage à ne pas accepter de réaliser un projet qui pourrait porter atteinte à sa dignité, à celle de la CNET ou plus largement, au secteur de la traduction.

Respect du client

Dans le cadre de ses relations avec ses clients, la société membre de la CNET s'engage à respecter le donneur d'ordre, c'est-à-dire à traiter chacune de ses demandes avec le plus grand professionnalisme, ce qui sous-entend :

- de **respecter sa confiance**, et donc, de ne lui vendre que ce que la société est capable de produire, que ce soit en termes de compétences, mais aussi de délais ;
- de lui proposer **une offre commerciale adéquate** et répondant le plus possible à ses attentes ;
- de tout mettre en œuvre pour **réunir les conditions d'un travail de qualité**, et notamment veiller à :
 - garantir au client des compétences maîtrisées, des intervenants qualifiés et des traducteurs/relecteurs (internes ou externes) travaillant **UNIQUEMENT** vers leur langue maternelle,
 - fournir une prestation de qualité qui prend en compte le secteur d'activité, la spécificité terminologique et stylistique du client, mais aussi ses délais,
 - assurer un suivi de la qualité du service
- de **conseiller et guider** son client pour une bonne réalisation de son projet

Respect du confrère

La société s'engage à ne pas adopter de pratiques déloyales envers tout confrère du secteur, ce qui sous-entend de ne pas employer de techniques ou arguments fallacieux, contraires aux « exigences de la diligence professionnelle » et qui auraient pour conséquence de modifier le comportement de l'acheteur de traduction. Pour rappel, ces méthodes sont interdites et peuvent faire l'objet de sanctions.

Respect du fournisseur

Dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs (notamment traducteurs/interprètes), la société s'engage à adopter les « bonnes pratiques » en vigueur dans le secteur, et notamment :

- à ne pas faire travailler un fournisseur dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle ou dans un domaine de compétence qui n'est pas le sien,
- de convenir avec le fournisseur de conditions de collaboration « décentes », que ce soit sur le plan tarifaire, technologique ou concernant les délais,
- à respecter les « conditions » convenues avec le fournisseur lors de son recrutement,
- à ne pas recourir à des fournisseurs non enregistrés dans le pays de leur exercice, donc en situation de travail illégal.